

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2022-09/35C

Objet : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AURCA POUR LA PERIODE 2022 – 2025

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Jean-André MAGDALOU, Vice-Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37		Pour :	21
En exercice :	37	Vote :	Contre :	0
Présents :	23		Abstention :	2

Présents : Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER, François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDENNE, Ange GARCIA, Pascale GUICHARD, Valérie LISSARRE (à partir du point n°8), Jean-André MAGDALOU, Marie-Claude PADROS, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Nathalie PINEAU, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Manon SABARDEIL, Suzanne SICARD, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT.

Absents excusés ayant donné procuration : Thierry DEL POSO donne pouvoir à Nathalie PINEAU
Alain FERNANDEZ donne pouvoir à François BONNEAU
Jean GAUZE donne pouvoir à Marie-Claude PADROS
Christophe MANAS donne pouvoir à Jean-Jacques THIBAUT
Marie-Thérèse NEGRE donne pouvoir à Dominique ANDRAULT
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU
Pierre ROSSIGNOL donne pouvoir à Manon SABARDEIL
Louis SALA donne pouvoir à Eliane BERDAGUER
Sylvie TORRES donne pouvoir à Colette ROIG

Absents excusés : Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Thierry LOPEZ, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance : Thierry SOLDÀ

Date de convocation : 14 septembre 2022

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes Sud Roussillon est membre fondateur de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

Les missions de l'AURCA définies à l'article L. 132-6 du code de l'urbanisme sont les suivantes :

- Suivre les évolutions urbaines et développer l'observation territoriale ;
- Participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux ;
- Préparer les projets d'agglomération métropolitains et territoriaux, dans un souci d'approche intégrée et d'harmonisation des politiques publiques ;

- Contribuer à diffuser l'innovation, les démarches et les outils du développement territorial durable et la qualité paysagère et urbaine ;
- Accompagner les coopérations transfrontalières et les coopérations décentralisées liées aux stratégies urbaines.

De plus, la note technique du 30 avril 2015 élaborée par le Ministère du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la ruralité précise que « dans chaque agence, le programme partenarial est élaboré en associant l'ensemble des membres qui peuvent en utiliser les résultats. Ce programme répond à des enjeux intéressants directement ou indirectement l'ensemble des adhérents et à des besoins de connaissance partagées... ».

La Communauté de communes Sud Roussillon et l'AURCA partagent un intérêt particulier pour certains axes de travail tels que la définition des politiques d'aménagement et de développement en matière d'habitat, la formalisation du plan climat Air Energie du territoire, les études portant sur les centres-bourgs des villages du territoire.

Aussi, afin de contribuer à la mise en œuvre des missions du socle partenarial par l'agence qui profitent à l'ensemble des membres, la Communauté de communes souhaite participer financièrement par le paiement de la cotisation annuelle correspondant à 1 € par habitant et par des subventions complémentaires d'un montant de 30 000 € par an pendant toute la durée de la convention, soit 4 années (2022-2025).

EN CONSEQUENCE LE CONSEIL DE COMMUNAUTE APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, AVEC 2 ABSTENTIONS (Ange GARCIA et Angèle PEREZ) ET 21 VOIX POUR,

↳ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure avec l'AURCA, ci-annexée ;

↳ **AUTORISE** le Président à signer cette convention ;

↳ **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20220921-2022-09-35C-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022